

AUTORISATION D'EXERCER LE MÉTIER

Coiffeurs-stylistes, esthéticiens et électrolystes

Nom du métier _____

Renseignements personnels (en caractères d'imprimerie) No du certificat ou de l'autorisation renouvelable _____

Nom	Prénom	Initiale	Téléphone (résidence ou cellulaire)	Courriel
Adresse postale	Ville ou village	Province	Code postal	Date de naissance (aaaa mm jj)

Nouvelle demande – 75,00 \$ Si vous n'avez jamais été titulaire d'une autorisation d'exercer le métier au Manitoba (licence), vous devez présenter une demande d'autorisation d'exercer le métier au Manitoba (licence) pour pouvoir travailler légalement au Manitoba.

Demande de rétablissement – 75,00 \$ Si vous avez déjà été titulaire d'une autorisation d'exercer le métier au Manitoba (licence), vous devez présenter une demande de rétablissement pour pouvoir travailler légalement au Manitoba. Tout épendant de la date d'expiration, des droits additionnels pourraient s'appliquer.

Renseignements sur l'emploi (en caractères d'imprimerie)

Renseignements sur l'employeur	Lieu	Dates (de... à...)	Tâches effectuées
En cours			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			

Permis temporaire – 15,00 \$ Compagnon Reconnaissance professionnelle (pas de droits exigés)

Si vous cherchez à obtenir le rétablissement de votre reconnaissance professionnelle ou attendez la réponse à votre demande de reconnaissance professionnelle, veuillez fournir les renseignements ci dessous et payer les droits exigés. Les permis temporaires sont valables au salon et avec le compagnon qualifié mentionnés. Si vous changez de salon, vous devez présenter une nouvelle demande de permis temporaire, qui vous sera remis sans frais.

Nom du salon	Adresse du salon	Code postal	No de téléphone
Nom du propriétaire ou du gérant (en caractères d'imprimerie)		Signature du propriétaire ou du gérant	

Renseignements sur le demandeur– Compagnon chargé de la surveillance

Prénom	Nom	No du certificat ou de l'autorisation renouvelable
--------	-----	--

Renseignements sur le paiement

Tous les paiements non remboursables peuvent être faits par chèque, mandat poste, carte de crédit, Interac ou en espèces au nom du Ministre des Finances. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés. Des frais de gestion de 20 \$ sont imposés pour tous les chèques sans provision.

Visa Master Card

Nom du titulaire	No de carte de crédit	Date d'expiration
------------------	-----------------------	-------------------

Les renseignements personnels sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Manitoba. Toute autre forme d'utilisation ou de communication de renseignements personnels doit être autorisée par l'apprenti ou en vertu de la Loi.

Signature du demandeur	Date
------------------------	------

1-877-978-7233

www.manitoba.ca/tradecareers

rev. 12/10

Thompson
118-3 Station Rd.
R8N 0N3
204-677-6346
Fax 204-677-6689

The Pas
305 Fourth St. W
R9A 1M4
204-627-8290
Fax 204-627-8137

Brandon
128, 340-9th St.
R7A 6C2
204-726-6365
Fax 204-726-6912

Winnipeg
1010-401 York Ave.
R3C 0P8
204-945-3337
Fax 204-948-2346

